

COVID-19**Des moyens pour faire appliquer
le respect de consignes**

Charlemagne, le 3 avril 2020 – **En collaboration avec la Ville de Charlemagne, le Service de sécurité publique prend différents moyens afin de faire respecter les mesures de distanciation physique et les consignes de la Direction de la Santé publique en vue de freiner la propagation du Coronavirus.**

En ce sens, en réponse à l'appel du premier ministre François Legault qui a demandé aux services de sécurité publique du Québec de passer à une deuxième étape dans l'application des consignes, les policiers municipaux sont autorisés à imposer des sanctions. Les contrevenants pourraient s'exposer à des amendes importantes.

Le maire de la Ville de Charlemagne, M. Normand Grenier, est fier de ses citoyens et les encourage à rester positifs : « Je félicite et remercie les charlemagnoises et charlemagnois pour la vigilance dont ils font preuve depuis le premier jour de cette situation particulière. Les citoyens ont rapidement collaboré et démontré du respect envers les différentes décisions, qu'elles proviennent de la municipalité ou de la Direction de la santé publique. Cette attitude permet également à nos policiers de travailler dans un mode de saine collaboration pour la sécurité de chacun. Je profite du moment pour rappeler à la population l'importance de rigoureux quant aux mesures émises par le gouvernement et ce, malgré l'arrivée des belles journées printanières ».

Nous veillons à votre santé et à votre sécurité

Afin d'accompagner toute la communauté et de veiller au bon déroulement des opérations dans les lieux publics et commerces ouverts, la Ville de Repentigny a mis de l'avant les mesures suivantes :

- La création d'une unité spéciale COVID-19 formée de policiers et policières, inspecteurs municipaux et préventionnistes du Service des incendies en appui à l'ensemble des effectifs policiers qui font la tournée du territoire;
- Des interventions soutenues des policiers afin d'assurer l'interdiction de tout rassemblement intérieur ou extérieur sur l'ensemble du territoire (toute réunion de deux personnes et plus, excluant les membres d'une même famille demeurant sous le même toit, constitue un rassemblement);
- Une surveillance de même que l'installation d'affiches dans les commerces ouverts et différents lieux pour rappeler les règles de distanciation (distance minimale de deux mètres entre les personnes qui ne vivent pas sous le même toit);
- L'installation de panneaux dans l'ensemble des parcs de la Ville avec pictogrammes signalant l'interdiction des rassemblements et la fermeture des modules de jeux et plateaux sportifs;
- La réponse aux appels en lien avec le signalement et les plaintes.

Communications avec le Service de police

Les citoyens qui désirent communiquer avec le Service de police, peuvent le faire en tout temps.

- Pour une urgence : composez le 9-1-1;
- Pour une dénonciation ou pour formuler une plainte sur le non-respect des directives : composez le 450 470-3020.
- Pour toute question d'ordre général en lien avec les services municipaux : 450 581-2541
- Pour ligne d'information sur le Coronavirus : 1 877 644-4545.

Renseignements : Ville de Charlemagne
Service des communications
loisirs@ville.charlemagne.qc.ca
450 581-2541